



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2011/17

Objet : Cotisation annuelle de l'UPACA

L'an deux mille onze, le 15 juin 2011, à 15h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire en Mairie de Savines-le-Lac, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 15 juin 2011

Date de convocation :
Le 26 mai 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Suffrages exprimés : 11
- pour : 11
- contre : 0
- abstention : 0

Secrétaire de Séance :
Madame Christine MAXIMIN

Auxiliaire Secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA
(Directeur)

Etaient Présents :

Représentants de l'Embrunais : Monsieur Jean-Pierre GANDOIS (Maire de Crots), Monsieur Marc ZANETTO (Maire de Saint-André d'Embrun), Monsieur Marc AUDIER (suppléant de Mme EYMEUD), Madame Christine MAXIMIN (Suppléante de M. BERNARD)

Représentant du Pays de Serre-Ponçon : Monsieur Richard ARZELIER (Suppléant de Mme SAUMONT)

Représentants du Savinois - Serre-Ponçon : Monsieur Daniel BOSQUET (1^{er} Adjoint du Sauze-du-Lac, suppléant de Madame GRENARD), Monsieur Jean-Claude FERMIER (Conseiller municipal de Savines-le-Lac), Monsieur Frédéric ARNOUX (Adjoint de Puy Sanières, Suppléant de Mme ROSSI)

Représentant de Charges : Monsieur Claude VINCENT (Conseiller municipal)

Représentants du Conseil Général des Hautes-Alpes : Monsieur Bernard ALLARD-LATOURE, Monsieur Victor BERENGUEL

Etaient présents et invités :

Monsieur Michel BAUDRY (Conseiller communautaire de l'Embrunais), Monsieur Philippe CATELAIN (SPPSP), Monsieur Bernard ADAM (CDV 05), Monsieur Alain ZURBACH (EDF), Monsieur Grégory WAXIN (Comité de Promotion), Madame Jackie ANZIANI (Communauté de Communes Embrunais), Monsieur Gilbert TAVAN (FDSIGE), Monsieur Jean CAPELLA (CCIT 05).

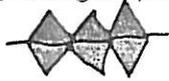
Etaient représentés :

Madame Chantal EYMEUD (Maire d'Embrun), Monsieur Jean BERNARD (Maire de Baratier), Madame Catherine SAUMONT (Maire de Rousset), Madame Valérie GRENARD (Maire du Sauze-du-Lac), Madame Valérie ROSSI (Maire de Puy Sanières)

Etaient excusés :

Monsieur Joël BONNAFOUX, Monsieur Jean-Louis PONCET, Monsieur Michel ROY, Monsieur Richard SIRI, Monsieur Jean-Marie BERNARD, Monsieur Bernard JAUSSAUD, Monsieur Christian GRAGLIA, Monsieur Roger DIDIER, Monsieur Louis MASSOT, Monsieur Albert MOULLET, Monsieur Alain FARDELLA, Monsieur Jean-Claude FEUTRIER, Monsieur Alain DURAND, Monsieur Joël GIRAUD, Monsieur Henry PIGNOLY, Madame Stéphanie LAMOUREUX, Monsieur Michel LANFRANCHI, Madame Henriette MARTINEZ, Monsieur Dominique ROUX.





Le Président rappelle que le Comité syndical a souhaité adhérer à l'Union des Ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur par délibération n°2009-07 du 29 avril 2009.

Cette représentation régionale de la Fédération Française des Ports de Plaisance, fonctionnant comme un véritable « syndicat professionnel », accompagne depuis lors le S.M.A.D.E.S.E.P. sur de multiples thématiques techniques relevant notamment de la veille juridique, d'informations administratives et fiscales, d'informations sociales, de guides techniques, d'assistance dans les projets environnementaux, et d'échanges d'expériences entre ports. Cette expertise s'est concrètement traduite au niveau du suivi effectué dans la mise en œuvre de l'étude « Ports propres ».

La délibération d'adhésion prise en 2009 fixait un montant de cotisation annuel n'identifiant pas les règles de calcul indexées sur le nombre et la nature des mouillages dont dispose l'établissement public. Ceci conduit à rendre plus difficile le paiement de cette cotisation annuelle par les services de la trésorerie.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté préfectoral n°2003-276-1 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La convention du 16 juin 2008 entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. ;

CONSIDERANT :

- Les missions et les compétences reconnues au S.M.A.D.E.S.E.P. par arrêté préfectoral et convention susvisés ;
- La délibération n°2009-07 du 29 avril 2009 actant l'adhésion du S.M.A.D.E.S.E.P. à l'Union des Ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur (U.P.A.C.A.) ;
- Que cette adhésion engendre une cotisation annuelle indexée sur le nombre de postes à flots disponible par espaces portuaires, les équipements portuaires publics de Serre-Ponçon gérés par le S.M.A.D.E.S.E.P. pouvant être considérés dans ce cadre comme un ensemble unitaire ;
- Que le coût de cette adhésion qui était de 3,33 € par anneau « saisonnier » en 2009 (soit un montant global de cotisation de 1 358,64 € pour 408 postes à flot commerciaux gérés par le Syndicat) est en 2011 de 3.47 € par anneau ;
- Que ces montants sont ainsi susceptibles de connaître des réévaluations progressives alors que le S.M.A.D.E.S.E.P. peut, de son côté, faire évoluer le nombre de ses mouillages publics ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 15 juin 2011 :

- **APPROUVE** les règles de calcul annuelles de la cotisation à l'UPACA fixées par l'assemblée générale de l'association régionale en fonction du nombre et de la nature de mouillages gérés par le S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- **PREVOIT** de régler la cotisation annuelle à l'UPACA, dont le montant de sera prélevé au compte 65 du Budget Primitif ;
- **CHARGE** le Président à mettre en œuvre ces dispositions financières.



Ainsi fait les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme



Victor BERENGUEL ,

Président du S.M.A.D.E.S.E.P